



**Office pour l'orientation,
la formation professionnelle et continue**

OFPC – Direction générale
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : JCL/afm
V/réf. :

Madame Sophie Egger, adjointe de direction, OFPC
Monsieur Pascal Bonzon, secrétaire patronal, UAPG/FER
Monsieur Hervé Pichelin, président, CGAS
Monsieur Gabor Luka, président Société genevoise des vétérinaires
Monsieur Axel Bubloz, docteur en médecine et commissaire
Madame Evelyne Affolter, directrice de l'Ecole Panorama
Monsieur Alain Grasset, conseiller en formation, OFPC
Genève, le 31 janvier 2007

**Concerne : ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en médecine vétérinaire CFC
procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle le 1^{er} janvier 2004, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) procède, avec les associations professionnelles faitières, à la révision de l'ensemble des règlements d'apprentissage. Le département de l'instruction publique a souhaité, lors des consultations, profiter de cette opportunité pour réunir les instances concernées, afin d'établir des positions solides et argumentées reflétant au mieux la réalité de notre canton.

Vous trouverez en annexe, pour avis, les documents qui nous ont été transmis par l'OFFT, soit :

- les explications en vue de la procédure de consultation sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en médecine vétérinaire CFC,
- le projet d'ordonnance,
- le projet relatif au plan de formation.

Vous avez la possibilité de télécharger ces textes sur le site de l'OFFT: <http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00107/00158/index.html?lang=fr> → *ordonnances en consultation*.

Nous vous invitons à examiner ces projets.

Afin que nous puissions établir un tableau synoptique des positions de chacune des parties, nous vous remercions de nous faire parvenir vos remarques de fond et de détail avant le jeudi 15 mars 2007 en version électronique (document Word) à l'adresse courriel suivante: anna-farida.masson@etat.ge.ch.

De plus, pour élaborer la prise de position du canton à soumettre à Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, nous vous invitons – vous ou la personne déléguée pour représenter votre institution - à participer à une séance qui aura lieu

le jeudi 22 mars 2007 de 08h30 à 10h30
à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)
rue Prévost-Martin 6 - Salle 203

Ordre du jour :

1. Projet d'ordonnance et prise de position des partenaires
2. Synthèse et élaboration de la position du canton
3. Divers

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à cette occasion, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Jean-Charles Lathion
Directeur

Annexes mentionnées

Copie : M. Alexandre Kovacs, directeur des formations professionnelles, DGPO
M. Nicolas Brunschwig, président, UAPG

Explications concernant la mise en consultation

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante en médecine vétérinaire CFC / assistant en médecine vétérinaire CFC

Berne, le 16 janvier 2007

Echéance de la procédure de consultation: 16 avril 2007

1 Situation actuelle

1.1 Evolution du monde du travail

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle¹ a permis aux organisations du monde du travail en charge de la formation d'élaborer, pour la profession de d'assistante en médecine vétérinaire CFC / assistant en médecine vétérinaire CFC, une nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle et le plan de formation correspondant. Ces textes, qui ont été adaptés aux exigences du monde du travail, sont amenés à remplacer l'actuel règlement concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage² ainsi que le programme d'enseignement ad hoc.

1.2 Réforme nécessaire

L'élaboration de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle a été l'occasion d'établir les nouvelles priorités de l'activité professionnelle des assistants en médecine vétérinaire CFC : compétences de communication, connaissance et compréhension du comportement animalier, compétences méthodologiques, sociales et personnelles. La nouveauté du projet réside dans l'accent mis sur une formation proche de la pratique et sur un apprentissage interdisciplinaire et en réseau. Les objectifs évaluateurs sont définis de manière à ce que la formation professionnelle initiale puisse également prendre en compte l'évolution future de la branche.

1.3 Organes responsables et déroulement de la réforme

Les organisations du monde du travail ci-après sont responsables des contenus de la formation professionnelle initiale d'assistante en médecine vétérinaire CFC / assistant en médecine vétérinaire CFC.

- Société des vétérinaires suisses (SVS) ;
- Association suisse des assistantes en médecine vétérinaire (ASAMV).

Les projets d'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et de plan de formation sont le fruit d'une étroite collaboration entre les organisations du monde du travail concernées, le corps enseignant des écoles professionnelles, l'OFFT et les représentants de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Le test de consistance organisé par l'OFFT s'est achevé avec succès.

¹ RS 412.10

² En 2005, 421 contrats d'apprentissage étaient enregistrés au total.

2 Objectifs de la réforme

Les assistants en médecine vétérinaire CFC doivent être en mesure de travailler dans des cabinets vétérinaires et dans des hôpitaux vétérinaires, ainsi que dans des laboratoires spécialisés et des instituts de recherche. Les compétences définies dans le plan de formation permettent aux assistants en médecine vétérinaire CFC de s'acquitter de tâches spécifiques à la pratique de leur activité et de faire face à l'évolution des exigences de la profession.

A l'avenir, ce sont environ 150 jeunes par année qui devraient commencer la formation d'assistante en médecine vétérinaire CFC / assistant en médecine vétérinaire CFC.

3 Mise en œuvre

3.1 Désignation de la profession

La dénomination de la profession a fait l'objet de nombreuses discussions en raison du terme « assistante » / « assistant ». L'usage de ce terme est maintenu parce qu'il est apprécié par les professionnels concernés et que les organisations du monde du travail y sont également favorables. Sa traduction dans toutes les langues nationales ne pose aucun problème.

3.2 Formation à la pratique professionnelle

Les compétences générales acquises à l'école et dans les cours interentreprises doivent être exercées et approfondies pendant la formation à la pratique professionnelle. Elles sont en outre complétées par des compétences spécifiques.

3.3 Formation scolaire

Comme par le passé, la formation scolaire comprend 1080 périodes d'enseignement.

3.4 Cours interentreprises

Lors de ces cours, des compétences essentielles spécifiques à la profession sont dispensées. Elles nécessitent des unités de formation plus longues, conçues en un bloc, et sont étroitement liées à la pratique. L'harmonisation des objectifs inscrits dans le plan de formation favorise la collaboration entre les trois lieux de formation.

3.5 Procédure de qualification

La procédure de qualification a été adaptée aux nouveaux objectifs de la formation. Le domaine de qualification « imagerie médicale » a été nouvellement intégré à la procédure. De nouvelles formes d'examens scolaires et pratiques permettent d'évaluer les compétences sociales, personnelles et méthodologiques en plus des compétences professionnelles.

4 Changements ayant des incidences financières

L'évaluation générale du présent projet a montré que ce dernier ne devrait engendrer aucun coût supplémentaire par rapport aux anciens règlements.

4.1 Procédure de qualification

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la durée de l'examen concernant le travail pratique prescrit (TPP) est réduite d'une heure à une heure et demie. Par contre, l'examen du domaine de qualification «imagerie médicale», d'une durée d'une heure, est nouveau. La durée de l'examen du domaine de qualification «connaissances professionnelles» a été adaptée aux objectifs de formation et elle est désormais de trois heures à trois heures et demie.

4.2 Cours interentreprises

La durée des cours interentreprises (CI) a été modifiée de 24 jours actuellement à 24-27 jours. Cette augmentation est justifiée comme suit:

- Les contenus redéfinis répondent aux besoins du marché du travail. Pour garantir la transmission de ces contenus, le nombre de jours consacrés aux CI doit être flexible.
- Dans le cadre des CI également, les compétences méthodologiques et professionnelles doivent être dispensées, approfondies et évaluées.

5 Informations complémentaires

Internet

Vous pouvez consulter les projets de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation correspondant sur le site internet de l'OFFT:

<http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00107/00158/index.html?lang=fr>.

Contact

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à Mme Monika Zaugg-Jsler (tél. 031 322 11 08; monika.zaugg-jsler@bbt.admin.ch).

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

**d'assistante en médecine vétérinaire/assistant en médecine vétérinaire¹
avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

Projet du 9 janvier 2007 – PC

86908

**Assistante en médecine vétérinaire CFC/
Assistant en médecine vétérinaire CFC
Tiermedizinische Praxisassistentin EFZ/
Tiermedizinischer Praxisassistent EFZ
Assistente di studio veterinario AFC**

*L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT),
vu l'art. 19 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle
(LFPr)²,
vu l'art. 12 de l'ordonnance correspondante du 19 novembre 2003 (OFPr)³,*

arrête:

Section 1 Objet et durée

Art. 1 Dénomination et profil de la profession

¹ La dénomination officielle de la profession est assistante en médecine vétérinaire CFC/assistant en médecine vétérinaire CFC.

² Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont responsables de l'organisation et de l'administration du cabinet vétérinaire. Ils préparent les salles de consultation, aident le vétérinaire durant les examens, les traitements et les opérations effectués sur les animaux ainsi que pour l'imagerie médicale. Ils effectuent en outre des analyses de laboratoire.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux de manière compétente et appropriée, les assistants en médecine vétérinaire CFC disposent des compétences sociales requises,

RS

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

² RS 412.10

³ RS 412.101

2008-.....

1

savent se comporter de manière correcte et adéquate avec les animaux dont ils s'occupent et accueillent la clientèle. Ils sont à même d'exécuter des tâches d'organisation et conseillent la clientèle de manière exhaustive. Ils font preuve de la flexibilité et de l'indépendance requises.

Art. 2 Durée et début

¹ La formation professionnelle initiale dure 3 ans.

² Le début de la formation professionnelle initiale est coordonné avec la formation dispensée par l'école professionnelle fréquentée.

Section 2 Objectifs et exigences

Art. 3 Compétences

¹ Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale sont présentés en termes de compétences aux art. 4 à 6.

² Ils s'appliquent à tous les lieux de formation.

Art. 4 Compétences professionnelles

Les compétences professionnelles concernent les connaissances et les aptitudes relatives aux domaines suivants:

- a. aide à la consultation;
- b. communication et suivi de la clientèle;
- c. assistance en médecine vétérinaire interne à l'entreprise;
- d. laboratoire;
- e. imagerie médicale;
- f. relations correctes avec les animaux;
- g. organisation de l'entreprise;
- h. connaissances de base en sciences naturelles;
- i. prévention des accidents et hygiène.

Art. 5 Compétences méthodologiques

Les compétences méthodologiques concernent les connaissances et les aptitudes relatives aux domaines suivants:

- a. techniques de travail et résolution de problèmes;
- b. approche et action interdisciplinaires axées sur les processus;
- c. stratégie d'information et de communication;
- d. stratégies d'apprentissage;

- e. méthodes de conseil et de vente;
- f. techniques de créativité;
- g. techniques de présentation;
- h. actions économiques.

Art. 6 Compétences sociales et personnelles

Les compétences sociales et personnelles concernent les connaissances et les aptitudes relatives aux domaines suivants:

- a. autonomie et responsabilité;
- b. apprentissage la vie durant;
- c. aptitude à la communication;
- d. capacité de gérer des conflits;
- e. aptitude au travail en équipe;
- f. civilité;
- g. résistance physique et psychique;
- h. comportement écologique;
- i. soin.

Section 3 Sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement et radioprotection

Art. 7

¹ Dès le début de la formation, les prestataires de la formation donnent aux personnes en formation des directives et des recommandations en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection de l'environnement, et ils les leur expliquent.

² Les directives et les recommandations précitées font partie intégrante de la formation dispensée dans tous les lieux de formation et elles sont prises en considération dans les procédures de qualification.

³ Les dispositions en matière de radioprotection sont régies par l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP)⁴ et par l'ordonnance du 15 septembre 1998 sur la formation en radioprotection⁵.

⁴ RS 814.501

⁵ RS 814.501.261

Section 4 Parts assumées par les différents lieux de formation et langue d'enseignement

Art. 8 Parts assumées par les différents lieux de formation

¹ La formation à la pratique professionnelle s'étend sur toute la durée de la formation professionnelle initiale, en moyenne à raison de 4 jours par semaine.

² L'enseignement obligatoire dispensé à l'école professionnelle comprend 1080 périodes d'enseignement. Parmi celles-ci, 120 périodes sont consacrées à l'enseignement du sport.

³ Les cours interentreprises comprennent au total 24 jours de cours au minimum et 27 au maximum, à raison de 8 heures de cours par jour. Durant le dernier semestre de la formation professionnelle initiale, aucun cours interentreprises n'a lieu.

Art. 9 Langue d'enseignement

¹ La langue d'enseignement est en règle générale la langue nationale du lieu où se trouve l'école.

² On favorisera l'enseignement bilingue dans la langue nationale du lieu où se trouve l'école et dans une autre langue nationale ou l'anglais.

³ Les cantons peuvent admettre d'autres langues d'enseignement.

Section 5 Plan de formation et culture générale

Art. 10 Plan de formation

¹ Au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, le plan de formation correspondant, établi par les organisations compétentes du monde du travail et approuvé par l'OFFT, est disponible.

² Le plan de formation détaille les compétences décrites aux art. 4 à 6 de la manière suivante:

- a. il justifie l'importance pour la formation professionnelle initiale des compétences à acquérir;
- b. il détermine les comportements attendus sur le lieu de travail dans des situations données;
- c. il spécifie ces compétences sous la forme d'objectifs évaluateurs concrets;
- d. il établit un rapport direct avec les procédures de qualification et en décrit le système.

³ En outre, le plan de formation fixe:

- a. la structure curriculaire de la formation professionnelle initiale;
- b. la répartition et l'organisation des cours interentreprises sur toute la durée de la formation initiale;

- c. les domaines de qualification énoncés dans le bulletin de notes selon l'art. 22, al. 3, et susceptibles de répétition au sens de l'art. 20;
- d. les directives et les recommandations en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection de l'environnement;
- e. les contenus de la formation reconnus par l'OFSP concernant les qualifications techniques au sens de l'art. 15, let. d, de l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP)⁶ pour l'utilisation de rayons ionisants.

⁴ Le plan de formation est assorti de la liste des documents relatifs à la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale d'assistant en médecine vétérinaire CFC avec indication des titres, des dates et des organes de diffusion.

Art. 11 Culture générale

Pour l'enseignement de la culture générale, l'ordonnance du 27 avril 2006 de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale⁷ est applicable.

Section 6 Exigences posées aux prestataires de la formation dans l'entreprise formatrice

Art. 12 Exigences minimales posées aux formateurs

Les exigences minimales posées aux formateurs au sens de l'art. 44, al. 1, let. a et b, OFPr sont remplies par les personnes ci-après:

- a. les assistants en médecine vétérinaire CFC selon la présente ordonnance disposant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- b. les assistants en médecine vétérinaire qualifiés selon l'ancien règlement disposant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- c. les personnes titulaires d'un titre correspondant du niveau de la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire);

Art. 13 Nombre maximal de personnes en formation et exigences posées à l'entreprise formatrice

¹ Outre le vétérinaire, un formateur selon l'art. 12 travaille dans l'entreprise formatrice.

² Une personne peut être formée dans une entreprise si:

- a. un formateur qualifié à cette fin est occupé à 100 %, ou

⁶ RS 814.501

⁷ RS 412.101.241

b. deux formateurs qualifiés à cette fin sont occupés chacun au moins à 60 %.

³ Lorsqu'une personne entre dans sa dernière année de formation professionnelle initiale, une seconde personne peut commencer sa formation.

⁴ Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel occupé à 100 % ou pour chaque groupe de deux professionnels occupés chacun au moins à 60 % dans l'entreprise.

⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la personne en formation ou d'une qualification équivalente.

⁶ Dans des cas particuliers, les autorités cantonales peuvent autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.

Section 7 Dossier de formation et dossier des prestations

Art. 14 Dossier de formation dans l'entreprise formatrice

¹ La personne en formation constitue un dossier de formation dans lequel elle inscrit au fur et à mesure les travaux importants accomplis, les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise.

² Au moins une fois par trimestre, le formateur contrôle et signe le dossier de formation. Il en discute avec la personne en formation au moins une fois par semestre.

³ Le formateur établit à la fin de chaque semestre un rapport attestant le niveau atteint par la personne en formation.

Art. 15 Dossier des prestations fournies durant les cours interentreprises

Les prestataires des cours interentreprises documentent, sous la forme appropriée, les prestations de la personne en formation relatives aux cours fréquentés.

Art. 16 Dossier des prestations fournies durant la formation scolaire et la formation initiale en école

Les prestataires de formations scolaires ainsi que de formations initiales en école documentent les prestations de la personne en formation dans les domaines enseignés et ils établissent un bulletin à son intention au terme de chaque semestre.

Section 8 Procédure de qualification

Art. 17 Admission à la procédure de qualification

¹ Est admise à la procédure de qualification la personne qui a suivi la formation professionnelle initiale:

a. conformément à la présente ordonnance;

- b. dans une institution de formation autorisée par le canton, ou
- c. dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et qui rend crédible son aptitude à satisfaire aux exigences de l'examen final.

² 3 ans au minimum de l'expérience professionnelle exigée à l'art. 32 OFPr pour l'admission à la procédure de qualification doivent être effectués dans le domaine d'activités des assistants en médecine vétérinaire CFC.

Art. 18 Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification

¹ La procédure de qualification sert à démontrer que les compétences décrites aux art. 4 à 6 ont été acquises.

² L'examen final porte sur les domaines de qualification suivants selon les modalités décrites ci-après:

- a. Travail pratique d'une durée de 3 heures et demie à 4 heures. La personne en formation doit montrer, dans le cadre d'un travail pratique prescrit ou dans un contexte donné, qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation. Le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises peuvent être utilisés comme aides.
- b. Imagerie médicale d'une durée de 1 heure. La personne en formation subit un examen pratique et un examen oral.
- c. Connaissances professionnelles d'une durée de 3 heures à 3 heures et demie. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Si un examen oral est organisé, il dure 1 heure au maximum.
- d. Culture générale. L'examen final dans le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du 27 avril 2006 de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale⁸.

Art. 19 Conditions de réussite

¹ L'examen final est réussi si:

- a. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «imagerie médicale» est supérieure ou égale à 4, et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes pondérées des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles.

⁸ RS 412.101.241

³ Pour le calcul de la note globale, les domaines de qualification de l'examen final ainsi que la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles sont pris en compte selon la pondération suivante:

- a. travail pratique: coefficient 3;
- b. imagerie médicale: coefficient 1;
- c. connaissances professionnelles: coefficient 2;
- d. note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles: coefficient 2;
- e. culture générale: coefficient 2.

⁴ La note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles est donnée par la moyenne des notes correspondantes des bulletins semestriels.

Art. 20 Répétitions

¹ La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

² Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, les anciennes notes d'expérience sont prises en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement professionnel pendant 2 semestres au minimum, la nouvelle note d'expérience compte.

Art. 21 Cas particulier

Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée par la présente ordonnance, la note du domaine de qualification «connaissances professionnelles» remplace la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles et compte double.

Section 9 Certificat et titre

Art. 22 Certificat fédéral de capacité

¹ La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC).

² Le CFC autorise ses titulaires à porter le titre légalement protégé d'«assistante en médecine vétérinaire (CFC)/assistant en médecine vétérinaire (CFC)».

³ Le bulletin de notes mentionne:

- a. la note globale;
- b. les notes de chaque domaine de qualification ainsi que la note d'expérience de l'enseignement des connaissances professionnelles.

Section 10 Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistants en médecine vétérinaire CFC

Art. 23

¹ La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistants en médecine vétérinaire CFC (commission) est composée:

- a. de deux à quatre représentants de la Société des vétérinaires suisses (SVS);
- b. de deux à trois représentants de l'Association suisse des assistantes en médecine vétérinaire (ASAMV);
- c. d'un à deux représentants du corps des enseignants spécialisés;
- d. d'au moins un représentant de la Confédération et d'au moins un représentant des cantons.

² Les régions linguistiques sont représentées équitablement.

³ La commission ne tombe pas dans le champ d'application de l'ordonnance du 3 juin 1996 sur les commissions⁹. Elle s'auto-constitue.

⁴ La commission est chargée des tâches suivantes:

- a. Adapter régulièrement, au moins tous les 5 ans, le plan de formation décrit à l'art. 10 aux développements économiques, technologiques et didactiques. Intégrer, le cas échéant, de nouveaux aspects organisationnels de la formation professionnelle initiale. Toute modification requiert l'approbation des représentants de la Confédération et des cantons au sens de l'al. 1, let. d.
- b. Proposer à l'OFFT toute modification de la présente ordonnance induite par des développements constatés, pour autant que ceux-ci touchent aux dispositions de la présente ordonnance, notamment à celles concernant les compétences décrites aux art. 4 à 6.

Section 11 Dispositions finales

Art. 24 Abrogation du droit en vigueur

¹ Sont abrogés:

- a. le règlement du 15 août 1994 (modification du 15 décembre 2002) concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage d'assistant en médecine vétérinaire¹⁰;
- b. le programme d'enseignement professionnel du 15 août 1994 pour les assistants en médecine vétérinaire¹¹.

⁹ RS 172.31

¹⁰ FF 2003 III 2792

¹¹ FF 1995 I 307

² L'approbation du règlement du 10 décembre 2002 concernant les cours d'introduction pour les assistants en médecine vétérinaire est révoquée.

Art. 25 Dispositions transitoires

¹ Les personnes qui ont commencé leur formation d'assistant en médecine vétérinaire avant le 1^{er} janvier 2008 l'achèvent selon l'ancien droit.

² Si elles en font la demande, les personnes qui répètent jusqu'au 31 décembre 2012 l'examen de fin d'apprentissage d'assistant en médecine vétérinaire verront leurs prestations appréciées selon l'ancien droit.

Art. 26 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

² Les dispositions relatives à la procédure de qualification, au certificat et au titre (art. 17 à 21) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

[Date]

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

La directrice:

PLAN DE FORMATION

Assistante en médecine vétérinaire (CFC) / Assistant en médecine vétérinaire (CFC)

Table des matières

Partie A	– Compétences professionnelles	Page 2 - 26
	– Compétences méthodologiques, sociales et personnelles	Page 27 - 29
	– Taxonomie des objectifs évaluateurs	Page 30
Partie B	Organisation des cours interentreprises.....	Page 31 - 32
Partie C	Tableau des périodes d'enseignement	Page 33
Partie D	Procédure de qualification	Page 34 - 36

Plan de formation partie A:

Compétences professionnelles

Les **compétences professionnelles** qualifient les assistant(e)s en médecine vétérinaire pour résoudre de manière autonome et compétente des tâches et problèmes techniques survenant dans le champ professionnel ainsi que pour répondre aux exigences changeantes de la profession et les maîtriser.

- 1.1 Les objectifs généraux, particuliers et évaluateurs concrétisent les compétences professionnelles acquises au terme de la formation. Les objectifs généraux décrivent et justifient de manière globale les thèmes des différents domaines de formation et les raisons pour lesquelles ils sont importants pour les assistant(e)s en médecine vétérinaire. Les objectifs particuliers sont la traduction concrète des objectifs généraux et décrivent des points de vue, des attitudes ou des traits de comportement supérieurs. Quant aux objectifs évaluateurs, ils traduisent les objectifs particuliers en savoir-être concret dont les personnes en formation doivent faire preuve dans certaines situations. Les objectifs généraux et particuliers s'appliquent aux trois lieux de formation¹, tandis que les objectifs évaluateurs sont différenciés spécifiquement pour l'école professionnelle, l'entreprise formatrice et les cours interentreprises.
- 1.2 Les compétences professionnelles telles qu'elles sont formulées dans les objectifs de formation permettent également de développer des compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Les personnes en formation acquièrent une capacité professionnelle conforme au profil professionnel décrit à l'art. 1. On les prépare à un apprentissage la vie durant en favorisant leur évolution personnelle.
- 1.3 La formation d'assistant en médecine vétérinaire² développe les compétences professionnelles suivantes sous forme d'objectifs généraux, particuliers et évaluateurs.

¹ Ecole professionnelle, entreprise formatrice, cours interentreprises

² Dans le texte suivant on entend de manière générale les formes féminine et masculine. Pour améliorer la lisibilité on utilisera parfois que la forme masculine.

OBJECTIFS GENERAUX, PARTICULIERS ET EVALUATEURS

1. Aide à la consultation

Objectif général:

L'aide à la consultation constitue l'une des principales activités de l'assistant en médecine vétérinaire (AMV) pour répondre de manière ciblée et efficace aux besoins des clients par rapport à leurs animaux. L'AMV maîtrise les travaux d'aide à la consultation et seconde ainsi le vétérinaire dans son travail avec les clients et les animaux dans le champ d'activité qui concerne la consultation vétérinaire en cabinet.

Objectifs particuliers:

1.1. Relation avec le propriétaire de l'animal et administration/connaissances informatiques

L'AMV agit avec empathie, méthode et précision avec les clients dans le cadre de la consultation et exécute tous les travaux administratifs que cela implique avec soin et consciencieusement. Elle/il connaît la signification et l'importance de l'informatique pour un travail efficace et utilise de façon ciblée les instruments et les programmes dans son travail.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
1.1.1		J'accueille la clientèle aimablement, j'identifie le problème et j'effectue une anamnèse de base. K5	L'AMV est capable d'analyser différentes situations par rapport à la clientèle, d'évaluer les besoins, de proposer des mesures appropriées et de les mettre en œuvre. K5
1.1.2	L'AMV maîtrise les logiciels de bureautique courants et accomplit des tâches professionnelles types lors de l'accueil de clients. K3	J'exécute tous les travaux administratifs relatifs à la consultation de manière professionnelle et autonome, à l'aide des logiciels d'exploitation. K3	
1.1.3	L'AMV connaît les bases d'une comptabilité simple et les applique à des tâches professionnelles types. K3		

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes; approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: aptitude à la communication; capacité à gérer les conflits; civilité

1.2. Relation avec les animaux

L'AMV connaît les animaux domestiques courants et les prend en charge correctement et de manière adaptée à chaque animal pour les actes de la consultation courante.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
1.2.1		Je peux tenir les animaux qui se présentent au cabinet et prendre des mesures de sécurité afin d'éviter morsures, griffures, chutes et autres accidents des personnes et des animaux. K3	L'AMV décrit les principes de la contention et des manipulations des animaux domestiques (animaux de compagnie, vaches, chevaux et autres animaux de ferme). K2
1.2.2	L'AMV peut décrire les caractéristiques physiologiques, comportementales et médicales des espèces et races courantes rencontrées au cabinet. K2	Pour le traitement de chaque patient je prends en compte les caractéristiques physiologiques, comportementales et médicales de manière professionnelle et sûre. K3	

Compétences méthodologiques: techniques de créativité; techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité

1.3. Relation avec l'appareillage

L'AMV maîtrise les fonctions et l'utilisation des appareils et instruments durant la consultation de manière professionnelle et autonome.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
1.3.1	L'AMV maîtrise les appareils et instruments utilisés en consultation générale et particulière. K3	Je suis capable de faire fonctionner les appareils et instruments utiles pour la consultation et de m'en servir de manière professionnelle et autonome. K3	
1.3.2		J'assure l'entretien des appareils par des mesures appropriées et je les manipule avec soin. K3	L'AMV explique les principes et étapes appropriés pour l'entretien des appareils et les applique de manière professionnelle et autonome. K3

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: soin: autonomie et responsabilité

1.4. Dispensation des médicaments et plans de vaccination

L'AMV comprend les catégories, principes et marches à suivre pour dispenser les médicaments et les plans de vaccination classiques et les applique de manière professionnelle dans son travail.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
1.4.1	L'AMV explique les différentes catégories de médicaments (A, B, C, D, E) selon les instances fédérales de contrôle responsables et les illustre à l'aide d'exemples. K2	Je peux distinguer les différents médicaments des instances fédérales de contrôle responsables et les utiliser de manière expérimentée (A, B, C, D, E). K4	
1.4.2	L'AMV présente les principes appliqués dans le calcul de la posologie pour des animaux. K2	Je peux calculer de manière autonome et professionnelle le dosage correct pour les animaux de notre cabinet, en me basant sur la notice d'emballage. K3	
1.4.3		Je remets les différents médicaments (emballage, étiquettes, conservation) au propriétaire de l'animal selon les règles de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMéV) et lui explique comment les utiliser. K3	
1.4.4	L'AMV décrit les principes de l'immunisation ainsi que les effets et les délais des rappels de vaccination. Il illustre leur importance à l'aide d'exemples simples. K2	Je peux analyser des carnets et des plans de vaccination et adapter les plans de vaccination au patient présent. Je tiens compte dans ce cas des conditions particulières et du mode de vie du patient. K5	

Compétences méthodologiques: stratégie d'apprentissage

Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité, apprentissage la vie durant

1.5. Actes techniques

L'AMV maîtrise les actes techniques sur l'animal ainsi que sur des prélèvements ou la préparation de soins de manière professionnelle et autonome.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
1.5.1	L'AMV décrit les types et fonctions des vaccins ainsi que leur préparation et leur conservation solide et liquide. K2	Je prépare de manière indépendante un vaccin dans la seringue en choisissant le matériel adapté. K3	
1.5.2		Je prépare les récipients et formulaires pour un prélèvement et les identifie correctement selon les directives. K3	
1.5.3		Je suis capable de prélever un échantillon de sang de manière autonome. Je pose avec maîtrise un cathéter intraveineux et je travaille avec soin. K3	L'AMV est capable de décrire et d'expliquer précisément les techniques de prélèvement de sang et de pose de cathéter. K2
1.5.4	L'AMV illustre les principes du « flux » d'échantillons de laboratoire de la table de consultation au laboratoire à l'aide d'exemples. K2	Je conserve les échantillons prélevés, les emballe et les envoie conformément aux directives courantes en vigueur. K3	
1.5.5		Je peux poser un pansement pour les blessures types ou bander un membre. K3	L'AMV illustre les fonctions et l'utilisation des techniques de bandage courantes et les applique de manière professionnelle au travers d'exemples types. K3

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes; approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: soin

2. Communication et suivi de la clientèle

Objectif général:

Dans un cabinet vétérinaire, il est essentiel de se comporter correctement avec la clientèle et les collaborateurs. Il est donc important que l'AMV possède des connaissances de base en matière de planification de rendez-vous, de communication, de suivi de la clientèle, de conseil à la clientèle et de vente, qui lui permettent de mener des entretiens professionnels et d'avoir un comportement approprié dans des situations délicates.

Objectifs particuliers:

2.1. Communication

L'AMV comprend les principes fondamentaux de la communication et s'efforce de les appliquer au quotidien.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
2.1.1		Je peux utiliser de manière appropriée au cabinet les règles de base de la communication verbale et non verbale avec les clients, les supérieurs et les collaborateurs. K3	L'AMV décrit un modèle de communication et l'applique au travers d'exemples types. K3
2.1.2		Je suis capable de détecter des situations délicates avec les clients dans la vie quotidienne du cabinet et de les gérer de manière constructive. K5	L'AMV explique les causes et caractéristiques de situations délicates dans les rapports avec la clientèle et applique les principes et les étapes d'un comportement correct de manière constructive. K3
2.1.3		Dans des situations délicates, je peux me comporter correctement avec mes collègues et mes supérieurs et faire preuve d'autocritique. K3	L'AMV explique des situations délicates dans les relations avec des collègues et décrit l'attitude correcte. K2

Compétences méthodologiques: stratégie d'information et de communication

Compétences sociales et personnelles: capacité à gérer les conflits; aptitude au travail en équipe

2.2. Contact avec la clientèle

L'AMV connaît l'importance de la correction dans les conversations avec la clientèle et les conduit dans toutes les situations de façon appropriée. Elle/il représentera son cabinet de façon loyal vis-à-vis de l'extérieur.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
2.2.1		Je fais preuve d'amabilité, de correction et de professionnalisme dans mes conversations au téléphone. K3	L'AMV explique les règles de base d'un entretien téléphonique correct. K2
2.2.2		J'applique les techniques d'entretien appropriées en fonction du destinataire en contact direct avec le client. K3	L'AMV est capable d'analyser différentes situations en rapport avec la clientèle et d'utiliser les techniques d'entretien appropriées. K5

2.2.3		J'applique les principes me permettant de représenter positivement et loyalement mon cabinet vis-à-vis de l'extérieur dans le cadre de mes compétences. K3	L'AMV décrit les principes fondamentaux de la représentation d'un cabinet vétérinaire vis-à-vis de l'extérieur. K2
-------	--	---	---

Compétences méthodologiques: techniques de présentation, stratégie d'information et de communication
 Compétences sociales et personnelles: aptitude à la communication; civilité

2.3. Entretien de conseil et de vente

L'AMV est conscient de l'importance des principes de conseil et de vente éprouvés et mène ces discussions de manière autonome et compétente.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
2.3.1		Je conseil les clients de manière compétente et autonome lors de l'achat d'aliments pour animaux et en cas de régimes spéciaux. K3	L'AMV illustre les principes et techniques de base permettant de mener un entretien de vente et leur fonctionnement dans des situations types. K2
2.3.2		J'explique l'offre de produits en magasin et suis capable de conseiller la clientèle de manière professionnelle. K3	
2.3.3		En cas de vente de médicaments, j'applique les prescriptions légales et je tiens compte des directives internes au cabinet. K3	

Compétences méthodologiques: méthodes de conseil et de vente; action économique
 Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

3. Assistance en médecine vétérinaire au sein de l'entreprise

Objectif général:

Les principes et méthodes de l'anesthésiologie, de la chirurgie et de la dentisterie constituent une base essentielle pour l'anamnèse, la guérison et les soins prodigués aux animaux. L'AMV maîtrise ces principes, seconde le vétérinaire dans l'utilisation de ces technologies et met ses connaissances en pratique de manière professionnelle et conformément aux directives lors des soins prodigués aux animaux hospitalisés au cabinet.

Objectifs particuliers:

3.1. Anesthésiologie

L'AMV peut expliquer les principes et techniques de base ainsi que le matériel utilisé en anesthésie et les appliquer de manière professionnelle.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
3.1.1	L'AMV explique les différents principes et méthodes appliqués en anesthésiologie et décrit les produits utilisés. K2	Je suis capable de préparer le patient et tout le matériel nécessaire en vue d'une anesthésie K3	
3.1.2		Je suis capable d'assister consciencieusement une anesthésie et la phase de réveil. En cas de situation critique, je prends les mesures appropriées et en informe mon supérieur. K3	

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant; résistance physique et psychique

3.2. Chirurgie

L'AMV peut expliquer les principes et techniques de base ainsi que le matériel utilisé en chirurgie et les appliquer de manière professionnelle.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
3.2.1	L'AMV peut décrire le matériel nécessaire aux interventions chirurgicales réalisées sur les principales espèces animales. K2	Je suis capable de préparer le patient et tout le matériel nécessaire en vue d'une intervention chirurgicale. K3	L'AMV peut expliquer les notions d'asepsie et de stérilité lors d'une intervention chirurgicale. K2
3.2.2		Je suis capable de décrire les tâches lors d'opérations courantes et d'assister de manière professionnelle le vétérinaire lors d'une intervention chirurgicale. K3	

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

3.3. Dentisterie

L'AMV peut expliquer les principes et techniques de base ainsi que le matériel utilisé en dentisterie et les appliquer de manière professionnelle.

Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
3.3.1	Je suis capable de recommander aux clients des mesures professionnelles appropriées pour l'hygiène bucco-dentaire de divers animaux. K3	L'AMV explique les principales recommandations pour l'hygiène bucco-dentaire et l'applique dans des cas distincts. K3
3.3.2	Je suis capable d'effectuer les techniques simples de traitement bucco-dentaire. K3	L'AMV peut appliquer correctement les principaux traitements bucco-dentaires. K3
3.3.3		L'AMV est capable de décrire les principales méthodes de chirurgie buccale et leur utilisation. K2

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant; soin

3.4. Hospitalisation

L'AMV reconnaît l'importance du bien-être d'un animal hospitalisé tout au long de son séjour. Il peut lui prodiguer les soins ordonnés par le vétérinaire et exécuter toutes les étapes de travail de manière professionnelle.

Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
3.4.1	Je suis capable de contrôler, à l'aide de méthodes d'examen simples, l'état de santé d'un animal hospitalisé et de prendre les mesures nécessaires à son bien-être. K4	
3.4.2	Je suis capable d'appliquer le traitement hospitalier prescrit par le vétérinaire en prenant les mesures appropriées. K3	
3.4.3	Je prends si nécessaire les mesures d'hygiène qui s'imposent et effectue l'entretien des locaux et boxes pour patients hospitalisés de manière professionnelle. K3	

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: soin

4. Laboratoire

Objetif général:

Dans un cabinet vétérinaire, différents tableaux cliniques jouent un rôle capital et ne peuvent être diagnostiqués de manière professionnelle que si l'on possède des connaissances et des aptitudes de laboratoire approfondies. L'AMV applique ces connaissances de manière professionnelle, prépare des analyses de laboratoire, les effectue et évalue correctement les résultats.

Objectifs particuliers:

4.1. Préanalyse

L'AMV admet à quel point la préparation professionnelle des analyses est capitale. Elle/il est capable de préparer la récolte, l'analyse et l'évaluation d'échantillons.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
4.1.1	L'AMV décrit les procédures et étapes de préparation du patient et de récolte d'échantillons. K2	Je suis capable d'effectuer de manière autonome la préparation d'échantillons et de patients. K3	L'AMV est capable de réaliser la récolte d'échantillons selon des directives standardisées. K3
4.1.2		Je suis capable d'informer les propriétaires d'animaux sur la procédure pendant et après le prélèvement d'échantillons de manière professionnelle et adaptée au client. K3	L'AMV est capable d'informer les propriétaires d'animaux sur la procédure pendant et après le prélèvement d'échantillons à l'aide d'exemples standard ceci sous forme d'un jeu de rôle. K3
4.1.3	L'AMV explique l'importance, la fonction et les étapes de l'évaluation macroscopique d'échantillons de laboratoire. K2	Je suis capable d'interpréter et d'évaluer macroscopiquement les échantillons de laboratoire. K6	L'AMV peut interpréter macroscopiquement les échantillons. K4

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: soin, comportement écologique

4.2. Analyse

L'AMV est conscient de l'importance professionnelle des analyses de laboratoire. Elle/il les effectuera de manière réglementaire et autonome au sein du cabinet.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
4.2.1	L'AMV explique les principes de l'hématologie, de la chimie clinique, de la bactériologie/mycologie, de la parasitologie, de l'immunologie, ainsi que des analyses d'urine et de l'examen de liquides digestifs. K2	Je suis capable d'effectuer les analyses de laboratoire courantes du cabinet de manière professionnelle et sûre. K3	L'AMV applique les analyses de laboratoire courantes de l'hématologie, de la chimie clinique, de la bactériologie/mycologie, de la parasitologie, de l'immunologie, ainsi que des analyses d'urine et de l'examen de liquides digestifs. K3
4.2.2	L'AMV explique l'importance et les principes des contrôles de qualité des analyses de laboratoire. K2	Je peux appliquer les contrôles de qualité des analyses de laboratoire selon les directives standardisées. K3	L'AMV peut effectuer les contrôles de qualité des analyses de laboratoire. K3

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes; approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: soin, comportement écologique

4.3. Postanalyse

L'AMV peut évaluer les résultats de laboratoire, les comparer à la norme avec un esprit critique et prendre des décisions appropriées.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
4.3.1	L'AMV compare les résultats de laboratoire avec les normes, en tire des conclusions et les motive. K5	Je suis capable d'interpréter les résultats d'exams de laboratoire, de déterminer les valeurs pathologiques et de les transmettre correctement. K5	L'AMV peut calculer et vérifier correctement des résultats d'analyses. K4
4.3.2	L'AMV peut illustrer les types de sources d'erreur et leurs conséquences à l'aide d'exemples. K2	Je peux détecter des sources d'erreur et prendre les mesures qui s'imposent. K5	L'AMV est capable d'énumérer les sources d'erreur et de prendre les mesures appropriées. K3

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité

5. Imagerie médicale

Objectif général:

Les principes et méthodes de la radiologie constituent une base essentielle pour poser un diagnostic professionnel sur des animaux. L'AMV maîtrise ces principes, seconde le vétérinaire dans l'utilisation de ces technologies et applique ses connaissances au sein du cabinet de manière professionnelle et selon les directives. L'AMV peut, en se basant sur les connaissances en matière de radioprotection, se protéger et protéger d'autres personnes de rayonnements nocifs.

Objectifs particuliers:

5.1. Radioprotection

De par leur savoir relatif aux effets nocifs des rayons X, les apprenants sont motivés à appliquer de façon professionnelle et responsable des mesures de protection appropriées au travail.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
5.1.1	L'AMV peut décrire l'effet de rayons ionisants sur des organismes biologiques. K2		
5.1.2	L'AMV décrit les atteintes à la santé que des rayons X peuvent provoquer. K2		
5.1.3	L'AMV explique les principales dispositions de l'ordonnance sur la radioprotection. K2	Au travail, je respecte les prescriptions de l'ordonnance sur la radioprotection de manière responsable et autonome. K3	L'AMV explique les contrôles de dosimétrie et décrit les travaux administratifs qui y sont liés. K2
5.1.4	L'AMV explique les principes de la radioprotection à l'aide d'exemples expressifs et peut les justifier. K2	Je maîtrise les mesures de radioprotection nécessaires et les applique systématiquement. K3	L'AMV présente toutes les mesures nécessaires de radioprotection possibles et les applique correctement dans diverses situations. K3

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales: autonomie et responsabilité; aptitude à la communication

5.2. Imagerie médicale

De par ses connaissances en imagerie médicale, l'AMV est en mesure de réaliser des clichés radiologiques simples de manière autonome selon les indications du vétérinaire ou d'aider ses supérieurs dans ce travail.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
5.2.1	L'AMV décrit le fonctionnement d'un appareil à rayons X, la formation d'un cliché radiologique et son processus de développement K2		
5.2.2	L'AMV nomme les matériaux courants de films, écrans et cassettes. K1		
5.2.3	L'AMV peut expliquer l'importance d'un barème d'exposition K2		A l'aide du barème d'exposition, l'AMV règle l'appareil à rayons X et utilise le film/l'écran correct. K3
5.2.4	L'AMV décrit diverses méthodes de marquage et d'archivage de clichés radiologiques. K2	J'entrepose, j'identifie et j'archive les films radiologiques de manière conforme et suivant les directives de l'entreprise. K3	
5.2.5		Je suis capable de positionner un animal de manière professionnelle, d'utiliser l'appareil à rayons X, d'effectuer le développement des clichés et d'éliminer les déchets de manière conforme. K3	L'AMV nomme les mesures de préparation importantes et les techniques de positionnement en matière de radiologie. K1
5.2.6	L'AMV peut analyser les clichés radiologiques quant à leur qualité et différencier les structures anatomiques visibles. K5	Je peux juger de la qualité d'un cliché radiologique, corriger des erreurs d'exposition et nommer les structures anatomiques visibles. K6	
5.2.7			L'AMV décrit d'autres techniques d'imagerie utilisées en médecine vétérinaire (p. ex. échographie, endoscopie) et présente leurs possibilités d'utilisation. K2

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales: autonomie et responsabilité; comportement écologique

6. Relations correctes avec les animaux

Objectif général:

L'AMV doit posséder des connaissances de base sur les relations correctes et professionnelles avec les petits et les nouveaux animaux de compagnie ainsi que les grands animaux, d'une part pour exécuter de manière efficace et sûre les travaux quotidiens dans les différents types de cabinets, d'autre part pour pouvoir organiser des processus et instruire du personnel auxiliaire. Il peut évaluer l'état tant psychique que physique du patient, détecter des situations critiques et prendre les mesures qui s'imposent.

Objectifs particuliers:

6.1. Soins et relations avec des patients

L'AMV s'intéresse à la guérison des animaux. Il comprend les besoins des différentes espèces et est capable de prendre de manière autonome des mesures appropriées pour des relations compréhensives et sans stress avec les patients.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
6.1.1		Je suis capable de placer des animaux dans des boxes selon les besoins et en fonction du cabinet. K3	L'AMV décrit les exigences des animaux spécifiques à leur espèce, peut faire des propositions concernant le bien-être des patients et les justifier. K5
6.1.2		Je peux assurer la surveillance de patients, utiliser les moyens auxiliaires techniques à disposition, constater des complications et y réagir de manière professionnelle. K5	L'AMV explique le déroulement type de soins prodigués à un patient, explique les complications possibles, les justifie et peut en détecter les conséquences. K5
6.1.3		Je suis capable de planifier de manière autonome les différents processus de travail pour les soins du pelage et les soins corporels qui me sont confiés, d'exécuter de manière compétente les tâches relatives à ces soins avec les moyens auxiliaires à ma disposition et de les expliquer. K5	L'AMV est capable de planifier intégralement différents processus pour les soins du pelage et les soins corporels des petits-animaux, nouveaux animaux de compagnie et animaux de rente, ainsi que d'en exposer les étapes. K5

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus

Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité; soin; comportement écologique

6.2. Contention des patients

L'AMV connaît les particularités anatomiques spécifiques à chaque espèce et est motivé à exécuter une contention sûre des animaux afin d'assurer le bon déroulement de l'examen/ du traitement et d'éviter toute blessure à lui-même ou au personnel auxiliaire. Elle/il est expert dans l'application correcte de mesures coercitives et évite autant que possible de faire souffrir le patient.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
6.2.1		Je suis capable de justifier et d'appliquer les possibilités de contention pour tous les patients qui se présentent au cabinet. K5	L'AMV applique les moyens courants de contention des patients et évalue leur efficacité. K6
6.2.2		J'explique la technique de contention à une tierce personne en termes simples et clairs, assurant ainsi une assistance sans danger. K3	L'AMV justifie la nécessité d'un positionnement correct des animaux à l'aide de situations types qui surviennent dans le cabinet. K5
6.2.3		Je suis capable d'expliquer les principaux articles de la loi sur la protection des animaux avec mes propres mots et de les appliquer systématiquement au travail. K3	L'AMV explique les principaux articles de la loi sur la protection des animaux et illustre leurs effets concrets sur les conditions de contention des animaux et sur son travail. K2

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes

Compétences sociales et personnelles: aptitude à la communication; résistance physique et psychique

6.3. Comportement animal

L'AMV comprend les différents comportements animaux de patients stressés ou qui souffrent. Il peut détecter un comportement agressif, joyeux ou apeuré, y réagir de manière appropriée et éviter ainsi des conflits entre humains et animaux.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
6.3.1		Je peux apprécier de façon professionnelle l'état d'âme d'un patient et me protéger efficacement de toute tentative de défense. K4	L'AMV décrit le comportement défensif des petits animaux, animaux domestiques ou grands animaux stressés et explique les conséquences possibles d'un comportement inadapté. K2

6.3.2		J'applique les connaissances de base en psychologie et pathologie du comportement à mon travail et suis capable de détecter des modèles de comportement déviants. K4	L'AMV décrit les bases de la psychologie et de la pathologie du comportement à partir des patients rencontrés dans les divers types de cabinets. K2
-------	--	---	--

Compétences méthodologiques: techniques de créativité
Compétences sociales et personnelles: civilité

6.4. Alimentation de patients

L'AMV reconnaît les exigences nutritionnelles des différentes espèces animales tant sur le plan physiologique que pathologique. Il reconnaît les erreurs d'alimentation grossières et est capable d'appliquer le mode d'alimentation correct en fonction de l'âge, du mode d'élevage et du travail, d'entente avec le vétérinaire.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
6.4.1	L'AMV explique les exigences nutritionnelles basiques des différentes races, reconnaît des erreurs d'alimentation grossières et élabore des plans alimentaires qui contribuent à la guérison de l'animal. K5	J'explique l'importance d'une alimentation correcte de l'animal et illustre les conséquences possibles d'une mauvaise alimentation par le propriétaire. K2	
6.4.2		Je décris les aliments diététiques du commerce disponibles dans mon entreprise, j'explique leur domaine d'application et je conseille la clientèle de manière professionnelle. K5	L'AMV explique les possibilités d'utilisation d'aliments diététiques du commerce et justifie leurs possibilités d'utilisation. K2
6.4.3		Je nourris les animaux de mon secteur d'activité en fonction de leur âge et de leur mode d'élevage et respecte consciencieusement les directives. K3	

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

7. Organisation de l'entreprise

Objectif général:

La planification des rendez-vous, la disponibilité des données et des informations, l'accessibilité des marchandises et la conduite de la comptabilité sont fondamentaux pour un bon fonctionnement du cabinet. L'AMV maîtrise les méthodes, étapes et processus que cela implique et favorise ainsi le travail efficace ainsi que la disponibilité. Elle/il contribue également à éviter de perdre du temps lors de situations d'urgence.

Objectifs particuliers:

7.1. Logistique: commandes, gestion de marchandises

L'AMV reconnaît l'importance de passer des commandes dans les délais et en quantités suffisantes, et peut commander du matériel, des marchandises et des médicaments, les entreposer correctement et les éliminer.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
7.1.1	L'AMV décrit les principes et les possibilités d'organisation efficace des commandes. K2	J'illustre combien il est important pour le processus de travail et l'optimisation des coûts de passer des commandes adéquates dans les délais et en quantités suffisantes. J'effectue les commandes selon les directives. K3	
7.1.2	L'AMV illustre les conditions et possibilités idéales de stockage et d'élimination du matériel, des marchandises et des médicaments. K2	J'illustre les conditions idéales de stockage et les possibilités d'élimination pour les marchandises, le matériel et les médicaments, les entrepose et les élimine suivant les directives. K3	

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus ; action économique

Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité

7.2. Comptabilité/caisse

L'AMV peut tenir les comptes (débiteurs/créditeurs) d'un cabinet vétérinaire correctement et précisément, établir des factures correctes et rédiger des rappels selon les directives.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
7.2.1	L'AMV explique les bases et les principes de la comptabilité. K2	Je suis capable de tenir le livre de caisse et d'établir des décomptes. K3	

7.2.2		Je peux préparer des factures correctes, les établir et les envoyer. K3	
7.2.3		J'illustre la procédure de rappel et je rédige des rappels simples selon directives. K3	

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus
Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité

7.3. Gestion du fichier clients

L'AMV peut gérer un fichier et remanier, classer et enregistrer de manière autonome les données sur les clients et les patients. Elle/il assure ainsi un accès rapide aux données.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
7.3.1		Je peux tenir en permanence à jour les données des clients et des patients. K3	
7.3.2	L'AMV explique les bases spécifiques, juridiques et théoriques de la protection des données et du secret professionnel. K2	Je démontre les règles en vigueur dans ma profession en matière de protection des données et de secret professionnel et les respecte systématiquement. K3	

Compétences méthodologiques: stratégie d'information et de communication

Compétences sociales et personnelles: aptitude au travail en équipe; autonomie et responsabilité

7.4. Administration et aspects juridiques de la profession

L'AMV a conscience de l'importance d'un travail juridiquement correct et sans faute. Elle/il établit la correspondance de manière professionnelle et respecte dans sa présentation les prescriptions juridiques en vigueur.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
7.4.1	L'AMV illustre les règles de la correspondance formelle et conçoit des lettres simples de manière autonome et correcte. K3	Je peux rédiger la correspondance dans mon secteur d'activité proprement et en fonction des clients. Je l'archive proprement. K3	

7.4.2	L'AMV connaît les principaux contrats entre employeur et employé dans les cabinets vétérinaires. K2		
7.4.3		Je respecte consciencieusement les prescriptions juridiques et les directives de l'entreprise pour les tâches qui me sont confiées. K3	
7.4.4	L'AMV peut illustrer les conditions de communication d'informations et de remise de documents dans le cadre du droit en vigueur. K2	Je suis capable de répondre correctement aux questions en relation avec des affaires de médecine vétérinaire ayant trait à ma sphère d'activité. Je remplis les attestations et les documents de manière autonome dans les limites de ma compétence. K3	

Compétences méthodologique: stratégie d'information et de communication
Compétences sociales et personnelles: civilité

7.5. Planification de rendez-vous

L'AMV a conscience de l'importance d'une planification soignée des rendez-vous et peut l'établir de manière pratique et professionnelle en tenant compte des exigences médicales ainsi que de celles du cabinet.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
7.5.1		Je suis capable de tenir l'agenda dans mon cabinet. J'évalue correctement l'urgence et le temps requis par un cas et les motive. K5	
7.5.2		Je peux établir et expliquer un planning de service interne au cabinet (planning de service, d'urgence et de vacances, réglementation des heures supplémentaires). K5	

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires sur les processus; action économique
Compétences sociales et personnelles: autonomie et responsabilité

7.6 Informatique

L'AMV connaît l'emploi de l'informatique et est capable d'utiliser les programmes standards pour des tâches professionnelles.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs CI
7.6.1	L'AMV explique les principales fonctions des logiciels standards et applique les connaissances de base actuelles en informatique pour des tâches et des problèmes types de sa profession. K3		
7.6.2	L'AMV explique les principales fonctions des logiciels spécifiques à la profession et les applique pour différentes tâches et problèmes. K3	Je maîtrise le logiciel de travail utilisé dans mon entreprise formatrice et exécute les tâches pratiques de mon champ d'activité de manière professionnelle. K3	

8. Connaissances de base en sciences naturelles

Objectif général :

La connaissance des principes de sciences naturelles constitue une base importante pour comprendre les principaux processus de la vie. L'AMV peut faire la distinction entre des processus biologiques qui suivent un cours normal et des modifications dues à des maladies et peut évaluer l'état de santé d'un animal. L'AMV comprend les causes, l'évolution, la possibilité de diagnostic et de thérapie des maladies et illustre les risques potentiels.

Objectifs particuliers :

8.1. Chimie, physique, mathématique

L'AMV reconnaît l'importance de la chimie, de la physique et des mathématiques pour expliquer les processus et problèmes les plus significatifs de sa profession et de son secteur d'activité.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
8.1.1	L'AMV peut expliquer les lois fondamentales de la chimie et de la physique et décrire des phénomènes et des processus. K2		

8.1.2	L'AMV est capable d'effectuer des calculs professionnels simples et d'appliquer les règles de mathématique. K3	Je calcule des solutions et des dosages de médicaments dans mon secteur d'activité à l'aide de formules simples, de manière professionnelle et autonome. K3	
--------------	---	--	--

Compétences méthodologiques: stratégies d'apprentissage

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

8.2. Anatomie, physiologie, biologie

L'AMV reconnaît l'importance de l'état de santé. Elle/il fait la distinction entre bonne santé et maladie en s'appuyant sur ses connaissances de base en biologie.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
8.2.1	L'AMV explique les principes et les lois de l'anatomie et de la physiologie et peut illustrer les caractéristiques de cycles de vie sains et malades. K2	J'illustre l'importance de l'anatomie, de la physiologie et de la biologie pour mon travail et j'applique ce savoir de manière professionnelle à des problèmes pratiques. K3	
8.2.2	L'AMV explique les principes et les lois de la biologie, notamment de la génétique. Il en tire des conséquences pour son travail sur des problèmes pratiques simples. K5		

Compétences méthodologiques: stratégies d'apprentissage

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

8.3. Terminologie

L'AMV reconnaît l'importance d'une communication claire et efficace dans son quotidien professionnel. Pour y parvenir, il utilise les termes techniques spécifiques de manière professionnelle et en fonction du destinataire.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
8.3.1	L'AMV connaît les termes techniques spécifiques, notamment dans les branches anatomie, pathologie et chirurgie, et illustre leur signification. K2		

8.3.2		Je suis capable d'expliquer des termes inconnus à un client de manière compréhensible et de donner des informations en fonction du client K3	
-------	--	---	--

Compétences méthodologiques: stratégies d'apprentissage

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

8.4. Pathologie

L'AMV reconnaît l'importance de la pathologie dans ses activités professionnelles et illustre les causes, la genèse, l'évolution, le pronostic, la prophylaxie et la thérapie de maladies.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
8.4.1	L'AMV illustre les facteurs déclenchant les maladies les plus courantes. Il explique leur évolution et leur genèse potentielle à l'aide d'exemples. K2	Je montre aux clients, à l'aide d'exemples parlants, la genèse et l'évolution de maladies animales typiques et courantes. K2	
8.4.2	L'AMV explique les critères de pronostic et de prophylaxie, ainsi que les possibilités thérapeutiques pour les maladies courantes des animaux. K2	J'explique aux clients, à l'aide d'exemples parlants, la prophylaxie et les possibilités thérapeutiques de maladies types courantes d'animaux. K2	

Compétences méthodologiques: stratégies d'apprentissage

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant

8.5. Pharmacologie / médecine complémentaire

L'AMV a conscience de l'effet des médicaments sur les différents animaux. Il décrit les principales propriétés des médicaments à disposition et les utilise de manière professionnelle. Il peut illustrer leurs principes et modes d'action et conseiller les clients pour des questions simples.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
8.5.1	L'AMV explique les types, les modes d'action ainsi que les avantages et inconvénients des médicaments. K2		

8.5.2	L'AMV illustre de manière générale, à l'aide d'exemples parlants, les applications thérapeutiques des médicaments courants. K2	Je maîtrise les applications thérapeutiques courantes et suis capable de les utiliser consciencieusement selon les directives. K3	
8.5.3	L'AMV explique les différents groupes de médicaments et spécifie les prescriptions de remise et de stockage. K2	Je peux stocker et remettre des médicaments sur prescription de manière professionnelle. Je tiens consciencieusement compte des règles légales et des principes de l'entreprise dans ce cas. K3	
8.5.4	L'AMV peut expliquer les différentes méthodes d'anesthésiologie. Il illustre les types et l'effet des produits courants et décrit leur application. K2	Je suis capable de préparer les substances requises pour une anesthésie selon les directives. K3	
8.5.5	L'AMV illustre les principes, fondements et méthodes de travail dans les différents domaines de la médecine complémentaire. K2		

Compétences méthodologiques: techniques de travail et résolution de problèmes
Compétences sociales et personnelles: soin, comportement écologique

9. Prévention des accidents et hygiène

Objectif général:

La manipulation hygiénique et sans accident de tout matériel, instrument, appareil et processus de travail est essentielle pour assurer un suivi optimal des animaux et éviter des accidents ainsi que des infections. L'AMV prend toutes les mesures requises pour manipuler les animaux sans accident, en ayant conscience de ses responsabilités. Il travaille consciencieusement et en respectant scrupuleusement les règles d'hygiène dans toutes les phases de son activité.

Objectifs particuliers:

9.1. Entretien, nettoyage et maintien de la valeur de l'inventaire du cabinet, utilisation de produits chimiques
L'AMV peut utiliser et éliminer de manière autonome et professionnelle les produits chimiques et appareils appropriés pour le nettoyage, l'entretien et le maintien en état des installations.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
9.1.1		Je peux justifier les processus requis pour le nettoyage et appliquer les directives de l'entreprise en conséquence. K3	
9.1.2	L'AMV explique les types, possibilités, problèmes spécifiques et dangers des nettoyants physiques et chimiques. K2	J'applique mes connaissances et j'utilise le matériel et les appareils de manière professionnelle, et j'assure consciencieusement le nettoyage, l'entretien et le maintien en état des installations du cabinet. J'évite ainsi des risques d'accident et de blessure K3	

Compétences méthodologiques: *techniques de travail et résolution de problèmes*
Compétences sociales et personnelles: *autonomie et responsabilité; soin; comportement écologique*

9.2. Retraitement et élimination corrects

L'AMV est conscient du fait que les instruments et appareils d'un cabinet vétérinaire doivent être désinfectés et stérilisés régulièrement, et parfois éliminés. Elle/il applique toutes les mesures destinées à assurer hygiène et sécurité.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
9.2.1	L'AMV illustre les principes, les possibilités et les étapes de la désinfection et de la stérilisation. K2	Je peux manipuler des appareils et des instruments de telle sorte qu'ils soient en permanence stériles et prêts à être utilisés. K3	
9.2.2	L'AMV évalue correctement les risques inhérents à du matériel toxique et périssable et élimine ce dernier de manière professionnelle. K4	Je résous les problèmes liés à l'élimination de matières et d'objets dangereux de manière autonome et évite un risque de mise en danger d'humains et d'animaux. K3	

Compétences méthodologiques: *techniques de travail et résolution de problèmes*
Compétences sociales et personnelles: *autonomie et responsabilité; soin; comportement écologique*

9.3. Manipulation de matériel infecté et de cadavres

L'AMV est conscient du fait que dans cette profession, un risque élevé d'infection peut porter préjudice aux collaborateurs, aux propriétaires des patients et à leurs animaux domestiques. Elle/il applique de manière réfléchie tous les principes et toutes les mesures destinées à éviter des infections, également lors de manipulation de cadavres d'animaux.

	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs entreprise/cabinet	Objectifs évaluateurs CI
9.3.1		Je maîtrise la manipulation et l'élimination de matériel infecté, de cadavres et d'échantillons de laboratoire, ainsi que leur expédition. K3	L'AMV est capable d'établir un modèle qui illustre la manipulation professionnelle de matériel infecté, de cadavres ou d'échantillons de laboratoire au fil du temps. K5
9.3.2	L'AMV explique les dispositions légales relatives à la manipulation de matériel infecté, aux échantillons de laboratoire et à l'élimination de cadavres d'animaux. Elle/il illustre les avis qui doivent être transmis aux autorités et aux institutions. K2	Je suis capable de préserver la dignité de l'animal dont je manipule le cadavre tout en tenant compte de la situation particulière du propriétaire de l'animal. K3	

Compétences méthodologiques: approche et action interdisciplinaires axées sur les processus

Compétences sociales et personnelles: apprentissage la vie durant, civilité, résistance physique et psychique, soin, comportement écologique

Compétences méthodologiques, sociales et personnelles

Les **compétences méthodologiques** permettent aux assistants en médecine vétérinaire, grâce à une bonne organisation personnelle de leur travail, de travailler de manière ordonnée et planifiée, d'utiliser de manière judicieuse les moyens auxiliaires et de s'acquitter de leurs tâches de manière ciblée.

1 Compétences méthodologiques

1.1 Techniques de travail et résolution de problèmes

Pour accomplir les tâches professionnelles et personnelles, les assistants en médecine vétérinaire utilisent des méthodes et des moyens auxiliaires qui leur permettent de maintenir l'ordre, de fixer des priorités, de concevoir des processus de manière systématique et rationnelle et d'assurer la sécurité au travail. Ils planifient les étapes de leur travail, agissent de manière ciblée et efficace et évaluent systématiquement les étapes de leur travail.

1.2 Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus

Les processus économiques ne peuvent être pris en considération isolément. Les AMV connaissent et appliquent des méthodes leur permettant de considérer leurs activités en relation avec d'autres activités au sein de l'entreprise et de tenir compte des interfaces. Ils sont conscients de l'influence de leur travail sur leurs collègues de travail et sur le succès de l'entreprise.

1.3 Stratégie d'information et de communication

L'utilisation des outils modernes des technologies d'information et de communication joue un rôle toujours plus important dans les cabinets vétérinaires. Les AMV en ont conscience et contribuent à optimiser la circulation de l'information au sein du cabinet et à favoriser l'utilisation de nouveaux systèmes. Ils se procurent des informations de manière autonome et les utilisent dans l'intérêt des clients, des patients et de l'entreprise.

1.4 Stratégies d'apprentissage

Il existe diverses stratégies pour améliorer le succès de l'apprentissage et pour encourager l'apprentissage tout au long de la vie. Etant donné que les styles d'apprentissage diffèrent d'un individu à l'autre, les AMV réfléchissent à leur propre manière d'apprendre et l'adaptent en fonction de la situation et des différentes tâches et problèmes à résoudre. Ils travaillent avec des stratégies d'apprentissage efficaces pour eux, qui leur procurent du plaisir à apprendre, du succès et de la satisfaction et renforcent ainsi leurs aptitudes à apprendre de manière autonome tout au long de leur existence.

1.5 Méthodes de conseil et de vente

Les clients subissent de multiples influences économiques et sociales. La décision en faveur d'un produit ou d'un autre est essentiellement déterminée par une attitude de vente axée sur la clientèle. Les AMV appliquent des méthodes de conseil et de vente éprouvées pour satisfaire le client et dans l'intérêt de l'entreprise.

1.6 Techniques de créativité

Etre ouvert à la nouveauté et aux démarches non conventionnelles constitue une compétence importante pour les AMV. Ils sont capables d'abandonner les modèles de pensée traditionnels lorsqu'ils abordent des problèmes ouverts, d'innover avec des techniques de créativité et de contribuer à des solutions novatrices. Les AMV se distinguent par leur vigilance et leur ouverture d'esprit à l'égard des nouveautés et des tendances dans le domaine vétérinaire / pratique.

1.7 Techniques de présentation

La façon dont les produits et les prestations de services sont présentés a une influence déterminante sur l'impression faite au client. Les AMV connaissent et maîtrisent les méthodes de présentation des marchandises (p. ex. salle d'attente et magasin animalier), et les appliquent pour mettre en valeur l'entreprise de manière optimale.

1.8 Actions économiques

La rentabilité d'un cabinet vétérinaire est étroitement influencée par le soin apporté à la manipulation des installations du cabinet, ainsi que des médicaments et autres matériels. Les AMV manipulent les installations consciencieusement et avec ménagement, veillent à leur bon fonctionnement et utilisent le matériel et les consommables de manière professionnelle et économique et avec ménagement. Ils assurent ainsi un rapport coûts / avantages raisonnable dans leur secteur d'activité.

2 Compétences sociales et personnelles

Les **compétences sociales et personnelles** permettent aux assistants en médecine vétérinaire de construire des relations humaines et de gérer avec assurance les défis de la communication et du travail en équipe. Ce faisant, ils renforcent leur personnalité et sont disposés à travailler à leur développement personnel.

2.1 Autonomie et responsabilité

Dans un cabinet vétérinaire, les AMV assument la co-responsabilité des processus d'entreprise. Ils sont prêts à prendre des décisions dans leur domaine de responsabilité et à agir consciencieusement. S'ils doivent prendre des décisions qui dépassent leurs compétences, ils en informent rapidement et en détail leurs supérieurs.

2.2 Apprentissage la vie durant

Les changements sont omniprésents dans un cabinet vétérinaire. Il est indispensable de savoir s'adapter à l'évolution rapide des besoins et des conditions. Les AMV en sont conscients et sont prêts à acquérir en permanence les nouvelles connaissances et aptitudes requises au long de la vie. Ils font preuve d'ouverture face à la nouveauté, mettent à profit leur esprit créatif dans les changements et affermissent ainsi leurs chances sur le marché du travail et leur personnalité.

2.3 Aptitude à la communication

La communication adaptée à l'interlocuteur et à la situation est souvent au centre des activités d'un cabinet vétérinaire. Les AMV se distinguent par leur ouverture et leur spontanéité. Ils sont ouverts à la discussion, comprennent les règles d'une communication verbale et non verbale réussie et les appliquent avec assurance.

2.4 Capacité de gérer des conflits

Dans le quotidien professionnel des AMV au cabinet, où se rencontrent de nombreuses personnes aux opinions différentes, des situations conflictuelles peuvent survenir. Les AMV en sont conscients et ils réagissent calmement et de manière réfléchie dans des situations de ce genre. Ils font face à la confrontation, acceptent d'autres points de vue, discutent à propos et sont capables de trouver des solutions constructives.

2.5 Aptitude au travail en équipe

Les tâches professionnelles et personnelles peuvent être exécutées individuellement ou en groupe. Il s'agit de décider, de cas en cas, s'il vaut mieux confier la résolution du problème à une personne ou à l'équipe. Les AMV sont capables de travailler en équipe, ils connaissent les règles qui régissent le travail en équipe et possèdent l'expérience requise.

2.6 Civilité

Dans le cadre de leurs activités, les AMV entretiennent des contacts variant en fonction de leurs interlocuteurs. Ceux-ci ont tous certaines attentes à leur égard, notamment en ce qui concerne le comportement et la civilité. Les AMV adaptent leur langage et leur comportement en fonction de la situation, des besoins et de l'état des interlocuteurs, et ils sont ponctuels, ordonnés et fiables.

2.7 Résistance physique et psychique

Les diverses tâches à assumer dans le cabinet vétérinaire exigent des efforts physiques et psychiques importants. Les AMV sont capables de gérer des charges de travail importantes ; ils abordent les tâches qui leur sont attribuées et qui leur incombent avec calme et sérénité. Dans des situations critiques, ils restent maîtres de la situation.

2.8 Comportement écologique

Le travail des AMV les amène à entrer en contact avec diverses substances/matières toxiques qui peuvent être nocives tant pour la santé que pour l'environnement lors de leur transformation ou de leur élimination. Pour éviter tout type d'accident, ils connaissent les dispositions légales et sont en mesure de les appliquer consciencieusement dans leur secteur d'activité. Ils reçoivent pour cela des prescriptions d'hygiène.

2.9 Soins

Les processus de travail d'un cabinet vétérinaire sont multiples et exigeants. Les AMV en ont conscience et s'acquittent de leurs tâches conformément aux prescriptions d'hygiène. Ils manipulent le matériel d'examen et les installations d'exploitation qui leur sont confiés avec soin.

Taxonomie des objectifs évaluateurs

K1 (Mémoriser): reproduire des informations et s'y référer dans des situations similaires.

Exemple: les personnes en formation énumèrent les races animales les plus courantes rencontrées dans leur pratique quotidienne.

K2 (Comprendre): non seulement reproduire des informations, mais également les expliquer avec leurs propres mots.

Exemple: les personnes en formation expliquent les différences de l'appareil digestif selon les espèces animales.

K3 (Appliquer): appliquer à différentes situations les informations se rapportant à certains faits.

Exemple: les personnes en formation établissent un plan d'alimentation pour un carnivore.

K4 (Analyse): segmenter les faits en éléments distincts, trouver les liens qui existent entre différents éléments et déterminer les caractéristiques structurelles.

Exemple: les personnes en formation détectent des erreurs dans l'alimentation d'un carnivore.

K5 (Synthèse): combiner les différents éléments d'un fait et les regrouper pour former un tout.

Exemple: les personnes en formation établissent un plan diététique adapté à un problème spécifique.

K6 (Juger): évaluer certaines informations et certains faits sur la base de critères définis.

Exemple: les personnes en formation évaluent le succès thérapeutique d'un plan diététique actuel.

Plan de formation partie B: Organisation des cours interentreprises

1. Organes responsables

Les organes responsables des cours interentreprises sont la Société des Vétérinaires Suisses SVS en collaboration avec l'Association Suisse des assistantes en médecine vétérinaire ASAMV.

2. Organes

Les organes des cours interentreprises sont les commissions des cours.

3. Les commissions des cours

- 3.1. Les cantons et les organes responsables des cours s'occupent de l'offre et mettent sur pied des commissions des cours dans ce sens. Le canton hôte et les écoles professionnelles y sont représentés de manière appropriée.
- 3.2. Les commissions des cours se constituent elles-mêmes et se dotent d'un règlement de fonctionnement.
- 3.3. L'organisation des cours interentreprises est du ressort d'une commission des cours. Elle assume notamment les tâches suivantes :
 - a. elle élabore le programme des cours sur la base du plan de formation ;
 - b. elle coordonne et surveille l'exécution des cours interentreprises ;
 - c. elle élabore le budget et établit les décomptes ;
 - d. soit elle mandate des prestataires accrédités (centres CI) pour donner les cours interentreprises, soit elle les donne sous sa propre responsabilité;
 - e. elle rédige au moins une fois par année un rapport de cours à l'attention de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité, des organes responsables des cours et des cantons concernés.

4. Convocation

- 4.1. Les organisateurs de cours émettent les convocations individuelles en accord avec l'autorité cantonale compétente. Elles sont envoyées aux entreprises formatrices à l'intention des personnes en formation.
- 4.2. Lorsque les apprenants ne peuvent pas participer aux cours interentreprises en cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical ou accident ou autre circonstance excusable), le formateur communique immédiatement la raison de l'absence par écrit à l'organisateur du cours à l'intention de l'autorité cantonale.

5. Moment, durée et thèmes principaux

5.1. Durée des cours interentreprises

Les cours interentreprises comprennent au total au moins 24 et au plus 27 jours de cours, à raison de 8 heures de cours par jour.

5.2. Contenus et objectifs évaluateurs des cours interentreprises

Cours A :	Conversations téléphoniques et contact direct avec la clientèle Aide à la consultation Relations avec les animaux/comportement	1ère année de formation
Cours B :	Sécurité et hygiène Détection/comportement en cas d'urgence Connaissances de base laboratoire y c. prélèvement d'échantillons	
Cours C :	Relation de base avec l'organisation du cabinet Imagerie méd./radioprotection (connaissances de base) Laboratoire	
Cours D :	Approfondissement laboratoire Apprentissage des instruments/manipulation d'appareils et installations Stérilisation et désinfection Relations avec les animaux/comportement	2° année de formation
Cours E :	Communication avancée/entretiens de vente Alimentation Imagerie méd. (connaissances spécifiques) Laboratoire Hygiène dentaire	
Cours F :	Connaissances spécifiques laboratoire Imagerie méd. (connaissances spécifiques) Communication Comportement	5° semestre

Plan de formation partie C: Tableau des périodes d'enseignement
(à partir d'août 2008)

	Branches	Semestre						Total Périodes d' enseignement
		1	2	3	4	5	6	
1	- Aide à la consultation - Assistance en médecine vétérinaire au sein de l'entreprise - Relations correctes avec les animaux - Organisation d'entreprise - Prévention des accidents et hygiène							160
2	Laboratoire							80
3	Imagerie médicale							70
4	Bases scientifiques – sciences naturelles							290
5	Culture générale	60	60	60	60	60	60	360
6	Gymnastique/sport	20	20	20	20	20	20	120
	Total	180	180	180	180	180	180	1080

Plan de formation partie D: Procédure de qualification

1. Organisation de la procédure de qualification

L'examen final a lieu dans une école professionnelle, une entreprise formatrice ou un autre lieu approprié. Les apprenants doivent disposer d'un poste de travail et des installations requises en bon état de fonctionnement.

2. Admission à la procédure de qualification

Est admise à la procédure de qualification la personne qui a suivi la formation professionnelle initiale :

- a. conformément à la présente ordonnance;
- b. dans une institution de formation autorisée par le canton, ou
- c. dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et qui rend crédible son aptitude à satisfaire aux exigences de l'examen final.

3. Domaines de qualification à examiner

3.1. Domaine de qualification „travaux pratiques“ (durée 3 ½ à 4 heures)

Le travail pratique se déroule sous la forme d'un travail pratique imposé (TPI) et se réfère aux objectifs du plan de formation :

- Pos. P1 : Laboratoire: objectif général 4 (durée 150 min.)
- Pos. P2 : Aide à la consultation, assistance en médecine vétérinaire au sein de l'entreprise, relations correctes avec les animaux, prévention des accidents et hygiène: objectifs généraux 1, 3, 6 et 9 (durée 60 min.)

Les deux positions ont chacune un coefficient 1.

3.2. Domaine de qualification „imagerie médicale“ (durée 1 heure)

- Pos. IM1: Travail pratique: objectif général 5 (durée 30 min.)
- Pos. IM2: Connaissances professionnelles: objectif général 5 (durée 30 min.)

Les deux positions ont chacune un coefficient 1.

3.3. Domaine de qualification „connaissances professionnelles“ (durée 3 à 3 ½ heures)

L'apprenant est interrogé par écrit ou par écrit et par oral. En cas d'examen oral, celui-ci dure au max. 1 heure.

- Pos. B1 : Laboratoire: objectif général 4 (durée 45 min.)
- Pos. B2 : Anatomie/physiologie, terminologie, alimentation des patients: objectifs généraux : 6 et 8 (durée 45 min.)
- Pos. B3 : Pathologie, pharmacologie/médecine complémentaire, anesthésiologie: objectifs généraux: 3 et 8 (durée 75 min.)
- Pos. B4 : Organisation de l'entreprise, communication: objectifs généraux 7 et 2 (durée 30 min.)

Toutes les positions ont un coefficient 1.

3.4. Domaine de qualification „culture générale“

L'examen final dans le domaine de qualification „culture générale“ se réfère au plan d'études cadre de l'OFFT du 27 avril 2006 sur les prescriptions minimales pour la culture générale dans la formation professionnelle de base.

4. Evaluation des prestations

Les prestations de chaque position des domaines de qualification sont évaluées par des notes de 6 à 1. Des demi-notes intermédiaires sont autorisées.

Note	Caractéristique de la prestation
6	Très bonne
5	Bonne
4	Satisfaisante
3	Faible
2	Très faible
	Inutilisable

La note de chaque domaine de qualification correspond à la moyenne des différentes positions arrondie à une décimale près.

La note globale est la moyenne arrondie à une décimale près des notes pondérées de chaque domaine de qualification de l'examen final et de la note d'école de l'école professionnelle en connaissances professionnelles.

5. Evaluation et conditions de réussite de la procédure de qualification

Pour la réussite de la procédure de qualification, on évalue les domaines de qualification suivants pondérés comme suit :

- Travaux pratiques: coefficient 3
- Imagerie médicale : coefficient 1
- Connaissances professionnelles: coefficient 2
- Note d'école de l'enseignement des connaissances professionnelles: coefficient 2
- Culture générale: coefficient 2

La note d'école de l'enseignement des connaissances professionnelles est donnée par la moyenne des notes de tous les bulletins semestriels de l'enseignement des connaissances professionnelles.

La procédure de qualification est réussie si:

- la note du domaine de qualification „travaux pratiques“ est supérieure ou égale à 4;
- la note du domaine de qualification « imagerie médicale » est supérieure ou égale à 4 ;
- la **note globale** est au minimum 4.

Angepasste Version nach Sitzung vom 01.11.2006 und nach der Durchsicht/Korrekturen durch die Kommissionsmitglieder
Stand 08.11.2006_bb

Index des sources d'informations

Tableau des documents et sources d'informations relatifs à la formation professionnelle initiale des assistant(e)s en médecine vétérinaires CFC

Documents	Sources	Adresses
Ordonnance relative à la formation professionnelle initiale AMV	Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie OFFT Office Fédéral des Constructions et de la Logistique OFCL	www.bbf.admin.ch www.bundespublikationen.ch
Plan de formation AMV	Société des Vétérinaires Suisses SVS Association Suisse des Assistantes en Médecine Vétérinaire ASAMV	www.gstsvs.ch Brunnmattstrasse 13, CP 45 3174 Thörishaus 031 307 35 35 www.vstpa.ch Ausserdorfstrasse 29 8933 Maschwanden 044 776 83 55 www.bbt.admin.ch
Catalogue des infrastructures minimales exigées dans un cabinet vétérinaire	Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie OFFT	www.gstsvs.ch www.vstpa.ch
Directives relatives à la procédure de qualification	Société des Vétérinaires Suisses SVS Association Suisse des Assistantes en Médecine Vétérinaire ASAMV	
Rapport de formation <i>Pour le rapport semestriel du formateur</i>	Offices cantonaux de la formation professionnelle	
CD-Rom à l'intention des formateurs <i>Contient tous les documents relatifs à la formation</i>	Conférence Suisse des offices de la Formation Professionnelle CSFP	www.sbbk.ch www.dbk.ch
Guide méthodique type	Société des Vétérinaires Suisses SVS Association Suisse des Assistantes en Médecine Vétérinaire ASAMV	www.gstsvs.ch www.vstpa.ch
	Société des Vétérinaires Suisses SVS Association Suisse des Assistantes en Médecine Vétérinaire ASAMV	www.gstsvs.ch www.vstpa.ch